**POURQUOI le projet d’EPS ?**

- Il détermine LA formation en EPS adossée au projet d'établissement et adaptée aux besoins localement identifiés des élèves, leurs caractéristiques et profils.

- Il précise ce qu'il y a à apprendre par cycle d’apprentissage de l’élève, le CURSUS de formation, au regard de ce qu'est la discipline EPS aujourd'hui, en termes de compétences générales adossées au socle commun, et d’objets d’enseignement extraits des 4 champs d’apprentissage.

- Il explique et précise comment la discipline EPS contribue à travailler, former, évaluer et valider les compétences du socle commun.

- Il assure la cohérence entre les différents projet d’enseignement, AP, EPI, AS, actions (classes délocalisées (voyages, sorties...), animations (rencontres interclasses, cross...)).

- Il acte les choix des activités physiques sportives et artistiques supports (APSA programmées) pour chaque cycle ; cycle 3 de consolidation et cycle 4 d’approfondissement, de manière à représenter de manière équilibrer les quatre champs d’apprentissage et d’assurer des acquisitions de nature à atteindre les attendus du programme disciplinaire.

- Il présente les contenus à enseigner à travers des fiches d'opérationnalisation locales des APSA qui tiennent compte des choix de formation, dans les deux axes de transformation, domaines socle commun et champs d’apprentissage, en termes d’objectifs et/ou compétences, de connaissances et/ou contenus à acquérir par les élèves

- Il intègre des démarches d’évaluations communes des axes d'évaluations

- Il est évolutif en cohérence avec l'auto-evaluation menée régulièrement et les nécessaires régulations qui en découlent.

- Il constitue le pilier formatif de la discipline dans l'établissement dont l'obligation est faite à tous enseignants d'EPS de le respecter et d'en assurer la mise en œuvre.